



# Tourcoing

## Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq  
BP 80479  
59208 Tourcoing Cedex  
Tél. : 03 20 23 37 00  
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

SERVICE COMMUNAL D'HYGIENE  
ET DE SANTE

SCHS – UTS - 2022/01163 - AM n° 6

Arrêté infraction au RSD  
61 rue Denfert Rochereau

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu les articles L 2212-2 et 2122-34 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 1979 portant Règlement Sanitaire Départemental du Nord et en particulier les articles 32, 33, 35 et 51,

Vu le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent,

Vu les plaintes formulées par Madame FANNY MONCHAUX, locataire du logement sis à TOURCOING 61 rue Denfert Rochereau,

Vu les constats du 28 septembre 2022 et du 2 décembre 2022 dans le logement sis à TOURCOING 61 rue Denfert Rochereau établi par Monsieur Jérôme RICHIR, inspecteur de salubrité du Service Communal d'Hygiène et de Santé, dûment commissionné et assermenté,

Etant donné l'état d'indécence du logement sis à TOURCOING, 61 rue Denfert Rochereau entraînant un risque pour la santé de leurs locataires en titre,

Vu les courriers des 24 octobre 2022 et 5 janvier 2023 adressés à Madame AUDREY FACON 714 rue Jean Macé 62110 Henin Beaumont, propriétaire du logement, lui demandant de prendre les mesures nécessaires pour remédier aux causes d'indécences constatées, à savoir :

- Un bilan de sécurité électrique établi par un professionnel devra être fourni ; (RSD Art 51) ;
- L'ensemble des ouvrants du logement sont vétustes et présentent des entrées d'air parasite ainsi que des difficultés d'ouverture et de fermeture (RSD Art-32 et 33) ;
- Un dispositif extérieur de retenue supérieur ou égal à 1,01 m du sol doit être installé sur les fenêtres du premier étage (risque de chute). Le garde-corps doit être mis à une hauteur d'1,01 m du sol et l'espacement entre le bas de la fenêtre et le garde-corps ne doit pas être supérieur à 18 cm sinon un deuxième garde-corps doit être mis en place au niveau de cet espacement (décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent) ;
- Une rampe doit être posée au niveau de l'escalier menant à la cave (décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent) ;

- Le garde-corps du grenier est à sécuriser, l'espacement des lisses est trop important (doit être inférieur à 18 cm) (décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent) ;
- Des traces d'infiltration sont visibles au niveau de la véranda, de la cuisine et des WC (RSD Art 32, 33 et 35) ;
- Humidité détectée au niveau de la cuisine et de la salle de bains, accompagnée d'un développement de moisissures (RSD Art 32, 33 et 35) ;
- Les sols de la cuisine et de la salle de bains sont dégradés et ne permettent pas un entretien correct (RSD Art 32 et 33) ;
- Le séjour ne dispose pas de plinthes, de ce fait le torchis laissé derrière les plaques de plâtres se retrouve régulièrement au niveau du sol (RSD Art 32 et 33) ;
- Le WC du logement est équipé d'un dispositif de type sanibroyeur (RSD Art-45, 46, 47) ;
- La locataire évoque des difficultés de fonctionnement de la chaudière (non constaté car l'appareil n'était pas en fonctionnement) ; (RSD Art 40)
- Les 2 locaux du deuxième étage (grenier) sont encombrés d'effets de la propriétaire (RSD Art 32).

Etant donné le nouveau constat effectué le 30 janvier 2023 dans le logement sis à TOURCOING 61 rue Denfert Rochereau montrant qu'aucun travaux n'ont été réalisés,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de police édictées par les circonstances.

## ARRETONS

Article 1 – Madame AUDREY FACON, propriétaire du logement sis à TOURCOING (59200), 61 rue Denfert Rochereau, est mise en demeure dans les plus brefs délais et, en tout état de cause, dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de notification du présent arrêté de réaliser les travaux suivants :

- De fournir un bilan de sécurité électrique établi par un professionnel (RSD Art 51) ;
- De réaliser un entretien de l'ensemble des ouvrants du logement (RSD Art-32 et 33) ;
- Installer un dispositif extérieur de retenue sur les fenêtres du premier étage (risque de chute) (Décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent) ;
- Installer une rampe au niveau de l'escalier menant à la cave (Décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent) ;
- Sécuriser le garde-corps du grenier, l'espacement des lisses est trop important (doit être inférieur à 18 cm) (Décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent) ;
- Suppression des causes d'infiltration au niveau de la véranda, de la cuisine et des WC (RSD Art 32, 33 et 35) ;
- Suppression des causes d'humidité et de développement de moisissures au niveau de la cuisine et de la salle de bains (RSD Art 32, 33 et 35) ;
- Remplacement des sols de la cuisine et de la salle de bains (RSD Art 32 et 33) ;
- Installation de plinthes au niveau du séjour (RSD Art 32 et 33) ;
- Installation d'un WC standard et non d'un WC de type sanibroyeur (RSD Art-45, 46, 47) ;
- Retrait des effets de la propriétaire du deuxième étage (RSD Art 32).

Article 2 – A l'issue de ce délai maximum, en cas d'inobservation de ces dispositions, la procédure prévue en pareil cas sera engagée à l'encontre de propriétaire.


Article 3 – Le présent arrêté lui sera notifié, par lettre recommandée avec accusé de réception et transmis à Monsieur le Préfet du Département du Nord.

Article 4 – Un recours peut être déposé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Commissaire Central de Police, Chef du Groupe de Circonscription de Tourcoing, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le jeudi 22 juin 2023



  
Par délégation du Maire  
**Jean-Marc VANGILVIN**  
Conseiller Municipal Délégué en charge  
de l'Hygiène, de la Salubrité, des Cimetières,  
de la Police Funéraire et de l'Etat Civil  
jmvangilvin@ville-tourcoing.fr

Envoyé en Préfecture le  
Publié sur le site de la Ville le

